

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-020-13577/23/CM**

### **■ Approbation du bilan de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de la Calade à Aix en Provence - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact**

47210

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de la Calade à Aix-en-Provence, une concertation publique a été menée auprès de la population, en vue de la création de la ZAC, et conformément au nouvel article L.103-2 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.300-2 du Code de l'Urbanisme).

#### **I – Rappels des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation :**

La délibération n°URBA 012-10528/21/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 a engagé la procédure de ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Cette opération d'aménagement poursuit un certain nombre d'objectifs en matière de développement économique et urbain :

- Proposer un schéma d'aménagement permettant de dégager environ 15 hectares de terrains cessibles notamment pour des activités orientées vers le secteur de l'éco construction,
- Recomposer le schéma viaire à partir des deux impasses de la RD7n qui desservent le secteur,
- Préserver la possibilité à terme de réaliser un pôle d'échanges autour de l'ancienne halte ferrée, avec un parc relais,
- Intégrer le projet de déchetterie ressourcerie sur une parcelle communale d'environ 1 ha,
- Prendre en compte le caractère résidentiel du site, notamment au sud de la RD7n et la problématique du risque inondation lié à la Touloubre.

Le périmètre de la ZAC sera précisément défini dans le cadre du dossier de création.

Les modalités de concertation du public définies lors du lancement de l'opération étaient les suivantes :

- La mise en place d'une exposition permanente en mairie d'Aix-en-Provence et au siège du Territoire du Pays d'Aix, de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux jours et heures d'ouvertures habituels pendant toute la durée d'élaboration du projet. Un dossier de concertation sera consultable, il sera composé des éléments suivants :
  - la délibération de définition des modalités de concertation,
  - un plan de situation,
  - un plan prévisionnel du périmètre de l'opération,
  - une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
  - un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public.

Ce même dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur le site officiel de la commune.

- La publication d'articles dans le magazine « Aix en Provence, le mag » pour informer la population de l'état d'avancement du projet ;
- La publication d'article sur les sites internet de la Métropole de la commune;

- La présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors d'une réunion publique.

## **II – La mise en œuvre de la concertation :**

Exposition permanente en mairie et au siège du Pays d'Aix accompagnée d'un registre :

Une exposition a été organisée et présentée à partir du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2022 en mairie annexe de Célony, ainsi qu'à l'antenne territoriale du Territoire du Pays d'Aix.

A cet effet, des panneaux au format A0 ont permis d'exposer une synthèse des éléments de diagnostic et de contexte du projet (carte, schéma, données chiffrées...), ainsi que le périmètre opérationnel pressenti et les intentions urbaines.

Les dates, lieux et heures de réception du public ont été précisés sur les sites internet de la Métropole et de la ville, ainsi que sur les réseaux sociaux. Un avis a été diffusé dans les pages de La Provence le 06/09/2022 et un avis modificatif le 15/09/2022. Ces avis annonçaient également la tenue de la réunion publique.

Cette exposition était accompagnée d'un registre papier de concertation. Une dizaine de remarques ont été consignées en mairie annexe, et aucune au siège du Pays d'Aix. Elles sont synthétisées dans le bilan de la concertation annexé au rapport.

Ouverture d'un registre numérique sur le site internet de la Métropole :

L'adresse de ce registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-aixlacadade>) était indiqué sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux, ainsi que sur les avis diffusés dans la presse.

Les documents suivants étaient consultables numériquement : le dossier de concertation et les panneaux A0 de l'exposition. La date de clôture de la concertation était annoncée sur le registre.

Un onglet permettait de déposer sa contribution en ligne avec possibilité de joindre des pièces (photos, liens internet...).

Ce registre numérique a recueilli environ une cinquantaine de contributions de particuliers, de différents Comités d'Intérêts de Quartiers et d'associations. Elles sont synthétisées dans le bilan de la concertation annexé au rapport.

### Réunion publique

Une réunion publique a été organisée les 22 septembre 2022 dans la salle des fêtes de Puyricard afin de présenter les objectifs de l'opération, l'avancement des études et permettre un échange avec le public.

Cette réunion s'est tenue de 19h30 à 21h30 heures et a réuni environ une soixantaine de personnes. La mobilisation du public s'est faite non seulement par le biais des dispositifs décrits ci-dessus, mais également par une communication directe auprès du CIQ de Lignane-Calade-Célony, ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville d'Aix-en-Provence.

Le projet a été repositionné au regard du contexte communal et métropolitain. Les objectifs, un diagnostic synthétique des études engagées et un schéma d'aménagement prévisionnel ont été présentés.

S'en est suivi un débat avec les participants dont les questions et réponses apportées lors de cette réunion figurent en annexe - Bilan de la concertation publique. Les débats ont essentiellement porté autour de la problématique des cheminements modes doux entre Célony et La Calade, du cadre de vie, du projet de Pôle de Valorisation des Déchets, du Pôle d'Echanges Multimodal et de la composition du programme.

Rencontre du CIQ :

Concernant le projet de Pôle de Valorisation des Déchets, le CIQ de Lignane-Calade-Célony a été rencontré en mars 2022 afin de prendre en compte leurs remarques, notamment sur l'accès à cet équipement et revenir sur les éléments de calendrier.

### **III – Synthèse de la concertation :**

Le bilan complet de la concertation est annexé au présent rapport.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- les déplacements, les modes doux et le trafic routier,
- le projet de Pôle de Valorisation des Déchets,
- le projet de Pôle d'Echanges Multimodal, la mobilité et le projet de parking,
- le cadre de vie, les services et commerces,
- le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et le risque inondation,
- la programmation de l'opération.

Ainsi, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 7 octobre 2021, la collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de ZAC.

Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et acteurs du territoire. Ce dialogue a permis de répondre à certaines demandes et inquiétudes exprimées au travers des échanges avec les citoyens durant la procédure d'élaboration de la ZAC. L'ensemble des remarques et des réponses, qui ont pu être apportées, figurent dans le bilan de la concertation.

Certaines questions et demandes ayant trait à des problématiques très larges et qui dépassent le champ d'intervention de la ZAC, notamment sur la mobilité n'ont pu recevoir des réponses précises, notamment en terme de planning prévisionnel.

Une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

Le projet de ZAE ne soulève pas d'opposition et il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

### **IV – Définition des modalités de participation du public par voie électronique :**

Conformément aux articles L 123-2 et L 123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC sur le secteur de la Calade doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui s'effectue par voie électronique, visant à mettre à disposition l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude.

L'étude d'impact est un document qui évalue les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et qui propose des solutions pour remédier aux éventuels effets négatifs du projet (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation).

Il s'agit aujourd'hui de définir les modalités d'organisation de cette procédure de participation du public, en application de l'article R123- 8 du Code de l'Environnement, le dossier mis à disposition du public comprendra les pièces suivantes :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- La mention des textes qui régissent la procédure de participation par voie électronique et l'indication de la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC,
- la décision pouvant être adoptée au terme de la procédure de participation par voie électronique et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la ZAC,
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet de ZAC,
- le bilan de la concertation préalable.

Au minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur celui de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que par un affichage en mairie et au siège de la Métropole. Cet avis mentionnera :

- la demande d'autorisation du projet de ZAC de la Calade,
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer,
- une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition,
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté,
- le fait que le projet a été soumis à étude d'impact et a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale, ces deux pièces étant insérées dans le dossier mis en ligne sur le site internet dédié.

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique pendant un délai minimum de trente jours.

La mise à disposition du dossier papier est possible au siège de l'autorité compétente et en mairie, sur demande.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée, avec l'indication de celles dont il sera tenu compte dans la délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision

Ces documents, accompagnés de l'intégralité des observations et propositions déposées par voie électronique, seront rendus publics sur le site internet de la Métropole, au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil de Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC, pendant une durée minimale de trois mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-2 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-2 et L 123-19 et R123-8 ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 010-5605/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant la convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires en vue de réaliser les études préalables de création de ZAC et à l'élaboration du dossier de création ;
- La délibération n°URBA 012-10528/21/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 de lancement de la procédure de ZAC et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 7 octobre 2021, la collectivité a organisé la concertation pendant la durée d'élaboration des études préalables au projet de ZAC ;
- Que les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et les acteurs du territoire ;
- Que des réponses ont été apportées suite aux remarques émises et qu'une attention particulière sera portée aux observations et questions posées dans la suite de la procédure ;
- Qu'il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalablement à la mise à disposition du public de l'étude d'impact par voie électronique.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est constaté que les modalités de la concertation publique définies par la délibération URBA 012-10528/21/CM ont bien été respectées.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le bilan de la concertation publique préalable de la ZAC sur le secteur de la Calade à Aix-en-Provence, ci annexé.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de création de la ZAC sur le secteur de la Calade à Aix-en-Provence.

#### **Article 4 :**

Sont approuvées les modalités de participation du public par voie électronique relative au projet de ZAC sur le secteur de la Calade telles que présentées dans la présente délibération.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les formalités nécessaires, à signer tous les documents, à intervenir dans le cadre de la présente procédure, notamment pour définir les dates de la participation du public dans un avis d'information du public.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT